



Ville de
MONT-TREMBLANT

LACS DESMARAIS, GÉLINAS ET BESSETTE

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- Bruit géré par le *Règlement sur les nuisances*
- Bateaux propulsés par un moteur électrique seulement
- *Loi sur les eaux navigables*

Amende pour les contrevenants

Pour porter plainte :

Service de police

819-425-2723

ZONE NAVIGATION
LACS DESMARAIS, GÉLINAS ET BESSETTE



CODE ENVIRONNEMENTAL ET DE COURTOISIE NAUTIQUE

- Lavage des embarcations et vidange des viviers obligatoires avant chaque mise à l'eau.
- Motomarine interdite.
- Vitesse maximale de 10 km/h sur toute l'étendue du plan d'eau.

Pour signaler un manquement au code :
819-425-8614 poste 4040

La Ville de Mont-Tremblant recommande aux utilisateurs du lac de se conformer aux orientations de la Politique des gestions des usages et des accès publics aux plans d'eau.